

DECISION DU PRESIDENT N°2025-042

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Gymnase à Cadenet

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,
Vu la délibération n°2024-004 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir à M. le Président,
Vu l'arrêté n°2022-001 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELAYE, Directeur des Services aux Populations.
Vu les statuts de COTELUB ;
Considérant ce qui suit :
COTELUB est gestionnaire du gymnase de Cadenet et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cadenet a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du gymnase afin d'y exercer des cours d'éducation physique et sportive ;
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement.
En application d'une convention avec le Département de Vaucluse, ce dernier participe aux dépenses du fonctionnement du gymnase.

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser l'occupation du gymnase de Cadenet, par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers dans les conditions et périodes indiquées dans la convention jointe et du règlement intérieur.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 24 juillet 2025

Par délégation
Olivier DELAYE
Directeur des Services aux Populations
de la Communauté de communes Sud Luberon

